

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS : Madame Edwige AHILE, Madame Céline ALVES-PINTO, Monsieur Abdelmalek BENSEDDIK, Madame Anne-Marie BESNOUIN, Monsieur Rachid BOUHOUC, Monsieur Rida BOULTAME, Madame Marie-Madeleine COLLOT, Madame Elina CORVIN, Monsieur Xavier COSTIL, Madame Sylvie COUCHOT, Monsieur François DAOUST, Monsieur Marc DENIS, Monsieur Moussa DIARRA, Monsieur Benoît DUFOUR, Monsieur Hervé FLORCZAK, Madame Emmanuelle GUEGUEN, Monsieur Thibault HUMBERT, Madame Elvira JAOUEN, Monsieur Jean-Paul JEANDON, Monsieur Maxime KAYADJANIAN, Monsieur Laurent LAMBERT, Monsieur Raphaël LANTERI, Monsieur Gilles LE CAM, Monsieur Laurent LEBAILLIF, Madame Monique LEFEBVRE, Madame Harielle LESUEUR, Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Madame Jocelyne LIMOZIN, Monsieur Laurent LINQUETTE, Monsieur Régis LITZELLMANN, Monsieur Philippe MICHEL, Madame Sandra NGUYEN-DEROSIER, Monsieur Eric NICOLLET, Monsieur Armand PAYET, Madame Véronique PELISSIER, Monsieur Emmanuel PEZET, Monsieur Michel PICARD, Madame Tatiana PRIEZ, Monsieur Eric PROFFIT BRULFERT, Monsieur Alexandre PUEYO, Madame Roxane REMVIKOS, Monsieur Alain RICHARD(arrivée à la note 2), Madame Keltoum ROCHDI, Monsieur Bruno RODRIGUES, Monsieur Abdoulaye SANGARE, Monsieur Xavier TALON , Monsieur Thierry THOMASSIN, Monsieur Frédérick TOURNERET, Madame Stéphanie VON EUW, Madame Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Madame Cécile ESCOBAR, Monsieur Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

La séance est ouverte à 20h00

Installation de Monsieur Xavier TALON, Conseiller communautaire de Maurecourt

Désignation du secrétaire de séance en la personne de : « Marie-Madeleine COLLOT »

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal du Conseil communautaire du 14 décembre 2021

1. ELECTION D'UN VICE - PRESIDENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

DECIDE de procéder à l'élection d'un 11^{ème} Vice – président, en remplacement du Vice – président démissionnaire.

Le scrutin de l'élection du 11^{ème} Vice-Président est ouvert.

Il est procédé au vote.

Le scrutin est clos.

Il est procédé au dépouillement :

- Election du 11^{ème} vice-président

Résultats du scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	66
Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	7
Nombre de suffrages exprimés	59
Majorité absolue	30

Xavier TALON est élu 11^{ème} Vice-président (59 voix)

INFORMATION : Soutien de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise aux Ukrainiens

Le Conseil est informé que la Communauté d'agglomération apportera une aide de 50.000 € pour l'accueil d'Ukrainiens touchés par l'exil. Le Bureau du 19 avril prochain sera amené à en délibérer.

2. MOBILITÉS - SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE D'AGGLOMÉRATION (SDCA) - RÉVISION

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE le Schéma Directeur Cyclable d'agglomération révisé

3. DÉCHETS - CANDIDATURE AUX APPELS À PROJETS POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI À TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 2 abstentions le Conseil :

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers de candidature visant à mettre en œuvre le projet d'extension des consignes de tri au tri de tous les emballages plastiques,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers de candidature visant à engager les opérations d'adaptation au tri de tous les emballages plastiques,

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les contrats de financement avec CITEO.

4. EQUIPEMENTS COMMUNAUX - CERGY - GROUPE SCOLAIRE DE LA PLAINE DES LINANDES : ACTUALISATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

2 non votants

1/ APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 13 970 000 € TTC à 14 650 000 € TTC (valeur mars 2022).

2/ ENREGISTRE la fiche financière prévisionnelle actualisée.

3/ ENREGISTRE le plan de financement actualisé.

4/ DIT que les crédits seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

5. THÉÂTRE DES LOUVRAIS À PONTOISE - RÉNOVATION DE L'ÉTANCHÉITÉ ET ISOLATION THERMIQUE DES TOITURES : PROGRAMME - ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

3 non votants

1/ APPROUVE le programme de rénovation de l'étanchéité et de l'isolation thermique des toitures du théâtre des Louvrais,

2/ APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 1.211 000 € TTC (valeur mars 2022) selon la fiche financière,

3/ APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

4/ AUTORISE le président ou son représentant à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être obtenues auprès des partenaires institutionnels, et à signer les conventions correspondantes,

5/ AUTORISE le président ou son représentant à déposer et signer les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération (permis de construire),

6/ DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2022 et suivants.

6.1 ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) GRAND CENTRE À CERGY: CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS AVEC LA SOCIÉTÉ QUADRAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

2 non votants

1/ APPROUVE les termes de la convention de participation entre la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et le promoteur QUADRAL.

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention de participation.

6.2 ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) GRAND CENTRE À CERGY: SUPPRESSION CAHIER DES CHARGES HÔTEL DES POSTES

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

5 non votants

1/ APPROUVE la suppression de l'ancien cahier de charges de l'Hôtel des postes.

7. HABITAT - CONVENTION DE DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE 2016-2022 POUR L'ANNÉE 2022 : AVENANT N°7

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ APPROUVE l'avenant annuel à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2016-2022.

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

8. PROJET "TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE" - DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS DE LA CACP AU COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI DE CERGY

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

2 non votants

1/ AFFIRME l'intérêt porté par la CACP au projet Territoire Zéro chômeur de Longue Durée de Cergy et **SOUTIENT** sa candidature à l'expérimentation "Territoire zéro chômeur de longue durée »,

2/ DESIGNÉ Messieurs Gilles LE CAM et Benoit DUFOUR comme représentants de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour siéger au sein du Comité local pour l'emploi de Cergy,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

9. PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE MARCOUVILLE : CONVENTION AVEC LA VILLE DE PONTOISE POUR LA RÉPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE D'UN AGENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

3 non votants

1/ AUTORISE le Président à demander les subventions auprès de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain portant sur le cofinancement du poste de chef de projet, sur l'étude de conception du projet urbain, sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage du projet NPNRU,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à ces demandes

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Ville de Pontoise relative au poste de chef de projet renouvellement urbain Marcouville.

10. ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION FONDS DE CONCOURS POUR LE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA GRANDE RUE À JOUY LE MOUTIER

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ APPROUVE le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des coûts supplémentaires correspondants au remplacement de matériels d'éclairage dans le cadre des travaux requalification de la Grande Rue à Jouy le Moutier

2/ ENREGISTRE que la participation de la commune s'établit à 79 180 euros.

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et les actes afférents.

11. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - MUTUALISATION - PARTENARIAT ET FINANCEMENT - MISE EN ŒUVRE MUTUALISÉE DE L'APPEL À PROJET ACTEE SEQUOIA AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR) : CONVENTION

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ APPROUVE la convention de partenariat avec les communes de Cergy, Jouy-Le-Moutier, Pontoise, Maurecourt, Vauréal et Cergy-Pontoise Aménagement à intervenir avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projet ACTEE SEQUOIA.

2/ DIT que la CACP sera le coordinateur du groupement,

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la FNCCR, qui porte l'Appel à projet ACTEE SEQUOIA.

12. EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PONTOISE - GROUPE SCOLAIRE LUDOVIC PIETTE À PONTOISE: CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE la convention d'attribution des fonds de concours à intervenir avec la commune de Pontoise pour les travaux de reconstruction partielle du Groupe scolaire Ludovic Piette

2/ ENREGISTRE le plan de financement prévisionnel,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention,

4/ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au PPI 2022-2028 – Opération 22FDC20788.

13.1 EQUIPEMENTS COMMUNAUX - VAURÉAL - GYMNASSE DES TOUPETS : CONVENTIONS DE FONDS DE CONCOURS

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

4 non votants

1/ APPROUVE la convention d'attribution des fonds de concours à intervenir avec la commune de Vauréal pour les travaux de rénovation énergétique du gymnase des Toupets,

2/ ENREGISTRE le plan de financement prévisionnel,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention,

4/ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au PPI 2022-2028 – Opération 22FDC20806.

13.2 EQUIPEMENTS COMMUNAUX - VAURÉAL - GROUPE SCOLAIRE DES GROUES : CONVENTIONS DE FONDS DE CONCOURS

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

4 non votants

1/ APPROUVE la convention d'attribution des fonds de concours à intervenir avec la commune de Vauréal pour les travaux de déploiement de panneaux photovoltaïques sur le Groupe scolaire des Groues,

2/ ENREGISTRE le plan de financement prévisionnel,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention,

4/ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au PPI 2022-2028 – Opération 22FDC20805

14. CONVENTION CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE RÉGIONALE DES 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES : AVENANT

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

2 non votants

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre du dispositif d'aide régionale des 100 quartiers innovants et écologiques sur le Grand Centre.

15. CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL : FRAIS DE SCOLARITÉ ET RÈGLEMENT TARIFAIRE 2022-2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

2 non votants

1/ APPROUVE une augmentation de 1.6 % sur les frais de scolarité calculés sur le quotient familial,

2/ APPROUVE l'exonération à tous les étudiants qui pratiquent une discipline collective communautaire : choristes du Chœur Campus, participants à la pratique orchestrale du CRR si l'instrumentiste est inscrit dans une école de musique de l'agglomération et les collégiens des classes orchestre de l'agglomération,

3/ ADOPTE les dispositions tarifaires 2022-2023

4/ ADOPTE le règlement tarifaire afférent,

16. FONCIER - JOUY-LE-MOUTIER - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE JOUY-LE-MOUTIER, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF) ET LA CACP

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ APPROUVE les termes de la convention à signer entre l'EPFIF, la CACP et la commune de Jouy-le-Moutier,

2/ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

17. CRÈCHE DE LIESSE II À SAINT OUEN L'AUMÔNE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces nominations.

2/ DESIGNE les personnes suivantes pour faire partie du jury de maîtrise d'œuvre car leur participation présente un intérêt particulier :

- Madame LESUEUR (Adjointe au Maire déléguée à la petite Enfance - Ville de Saint-Ouen l'Aumône)
- Monsieur LOREC (Directeur de l'Enfance - Ville de Saint-Ouen l'Aumône).

18. PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE CERGY-PRÉFECTURE - AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉSIGNÉE AVEC GARES ET CONNEXIONS POUR LE DÉVOIEMENT D'UN RÉSEAU D'EAU POTABLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ PREND ACTE de l'enveloppe financière des travaux de ce projet de dévoiement d'un montant de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC.

2/ APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec Gares et Connexions.

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention,

19. MOBILITÉS - CHALLENGE MOBILITÉ DES ENTREPRISES ET DES ÉTABLISSEMENTS ÉDITION 2022 - CONVENTION DE MÉCÉNAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ APPROUVE la recherche de mécénat dans le cadre de financement de lots du Challenge Mobilité.

2/ ACCEPTE les propositions de mécénat de compétences des entreprises Jeekan, Two Roule et MonUniVert et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes.

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, les autres conventions de mécénat avant la date de l'événement du Challenge soit le 31 mai 2022.

20. CHALLENGE FOODTECH : CONVENTION DE MÉCÉNAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ ACCEPTE les offres de mécénat suivantes :

GAN pour un montant de 3000 €

Harmonie mutuelle pour un montant de 3 000€

CIC pour un montant de 1 000€,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de mécénat afférentes

3/ AUTORISE le Président à accepter les propositions de mécénat qui pourraient être ultérieurement proposées dans le cadre du Challenge, et à signer les conventions afférentes, selon le modèle joint,

4/ DIT que le montant des prix catégorie start-up, sera imputé au chapitre 67 nature 6714 « bourses et prix ».

21. CARREFOUR GIRATOIRE BOULEVARD CONDORCET (RD48E) ET MAIL GAY LUSSAC : CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN ENTRE LA CACP, LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ET LA COMMUNE DE NEUVILLE SUR OISE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document qui en serait le préalable ou la conséquence.

**22.1 CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - CONVENTIONS DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE #2 : FONDATION ROYAUMONT**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention simplifiée de formation professionnelle avec la Fondation Royaumont,

**22.2 CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - CONVENTIONS DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE #2 : FESTIVAL BAROQUE DE
PONTOISE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Festival Baroque de Pontoise pour l'organisation de l'Académie d'orchestre baroque.

**22.3 CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - CONVENTIONS DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE #2 : VILLES DE OSNY ET TAVERNY**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les deux conventions de partenariat avec Osny et Taverny, dans le cadre du concert « Bright Size Life - Tribute to Pat Metheny » co-organisé avec le Conservatoire à Rayonnement Régional dans les deux villes.

**23. BILLETTERIE CARMEN STREET : PRÉCISION SUR LES BÉNÉFICIAIRES DU TARIF
RÉDUIT**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ APPROUVE, dans le cadre de la billetterie Carmen street, l'application du tarif réduit de 10 € aux élèves du CRR, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA ainsi qu'aux personnes de moins de 18 ans.

24. RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS - BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ DECIDE DE CREER au 12 avril 2022 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Chef de projet bâtiment et rénovation énergétique du patrimoine

Cadres d'emplois des ingénieurs en chef et des ingénieurs

1 poste à temps complet

Directeur.trice de la Culture, de l'Événementiel et du Tourisme

Cadres d'emplois des administrateurs, des attachés, des attachés de conservation du patrimoine, des conservateurs du patrimoine

1 poste à temps complet

Directeur.trice des Relations Internationales

Cadres d'emplois des administrateurs, des attachés, des ingénieurs en chef et des ingénieurs

1 poste à temps complet

Facilitatrice en management collaboratif et Coach

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs

1 poste à temps complet

Gestionnaire Santé, sécurité au travail et handicap

Cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs

1 poste à temps complet

Responsable de projets infrastructures

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs

1 poste à temps complet

Responsable de service Santé, sécurité au travail et handicap

Cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs, des rédacteurs et des techniciens

1 poste à temps complet

Responsable Emploi-compétences

Cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs, des rédacteurs et des techniciens

1 poste à temps complet

2/ DECIDE DE CREER au 12 avril 2022 un poste non permanent (contrat de projet) au tableau des effectifs du budget principal dans le cadre du démarrage du nouveau contrat de DSP CU qui génère la nécessité de mettre en place de nombreux outils, tableaux de bord et procédures notamment pour le suivi d'exploitation, le suivi du programme de travaux initiaux et l'évolution de la Relation Abonné. Par ailleurs, l'évolution du Règlement de Service nécessite un accompagnement pour une meilleure prise en compte des objectifs de transition énergétique. Enfin les évolutions réglementaires (classement des réseaux) vont générer une activité nouvelle. La fin de période du contrat est fixée à mi 2025 qui correspond à la fin de la période des travaux initiaux + 6 mois (comportant processus prise de possession, levée de réserves, etc.)

Chef de projet Chauffage urbain

Cadre d'emplois des ingénieurs et attachés

1 poste à temps complet

3/ DECIDE DE CREER au 1er septembre 2022 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Gestionnaire accompagnement numérique

Cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des rédacteurs, des adjoints du patrimoine et des adjoints administratifs

1 poste à temps complet

Responsable de service Production Événementielle

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs

1 poste à temps complet

Responsable du service Education artistique et Culturelle

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs

1 poste à temps complet

Responsable du service Enseignement artistique spécialisé - Directeur des Etudes

Cadres d'emplois des attachés et des professeurs d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Responsable Secteur Action Culturelle et Programmation

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs

1 poste à temps complet

4/ DECIDE DE SUPPRIMER au 12 avril 2022 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Responsable du Service Opérations de Construction

Cadres d'emplois des ingénieurs en chef et des ingénieurs

1 poste à temps complet

Responsable du Service Emploi-Compétences/Conditions de travail

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs

1 poste à temps complet

Chargée de communication numérique

Cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs

1 poste à temps complet

Responsable de secteur Emploi-compétences

Cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs, des rédacteurs et des techniciens

1 poste à temps complet

Responsable de secteur et Conseiller en prévention des risques professionnels

Cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs, des rédacteurs et des techniciens

1 poste à temps complet

Gestionnaire Conditions de travail et Action sociale

Cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs

1 poste à temps complet

5/ DECIDE DE SUPPRIMER au 1^{er} septembre 2022 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Chargé d'administration

Cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des rédacteurs, des adjoints du patrimoine et des adjoints administratifs

1 poste à temps complet

Directeur des Etudes

Cadres d'emplois des attachés, des directeurs d'établissements d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Directeur tourisme, relations internationales, berges de l'Oise

Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 - Cadres d'emplois des ingénieurs en chef et des ingénieurs

1 poste à temps complet

Responsable du Service Événementiel

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs

1 poste à temps complet

Responsable Service Action Culturelle

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs

1 poste à temps complet

Responsable Service Développement Culturel du Territoire

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs

1 poste à temps complet

6/ DECIDE DE MODIFIER au 12 avril 2022 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Gestionnaire achats

Est remplacé par **Gestionnaire**

2 postes à temps complet

Les activités des postes restent inchangées

Chargée d'études de la Cellule Ressources Territoriales

Est remplacé par **Chargé.e d'études**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement danse (pianiste)

Est remplacé par **Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement danse**

Temps non complet – 10 heures hebdomadaires

Les activités du poste restent inchangées

7/ PRECISE QUE les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de ces fonctionnaires par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

8/ AUTORISE, en l'absence de candidature de fonctionnaires ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétence, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 dont les candidatures correspondent aux missions générales de l'emploi décrites dans le tableau des emplois. La rémunération sera fixée par le ou les cadres d'emplois ouverts pour chaque emploi.

9/ PRECISE QUE les dispositions autorisant le recours au recrutement d'agents contractuels suivront les évolutions réglementaires et législatives.

10/ PRECISE QUE le tableau des emplois permanents est annexé à la présente délibération.

11/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

12/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

25. RESSOURCES HUMAINES - TEMPS PARTIEL ET MODALITÉS D'EXERCICE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents suivants :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet uniquement dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- Les agents contractuels de droit public dans les mêmes conditions que les fonctionnaires, que le temps partiel soit accordé sur autorisation ou de droit, sans condition d'ancienneté.
- Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984, sans condition d'ancienneté.

2/ DECIDE que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit peuvent être organisés dans les cadres suivants :

- Soit dans un cadre hebdomadaire : le nombre de jours travaillés par semaine est réduit,
- Soit dans le cadre du cycle de travail (période de référence d'organisation du travail dont la durée se répète à l'identique d'un cycle à l'autre) : le nombre d'heures travaillées par cycle est réduit sur une seule journée ou sur plusieurs,
- Soit dans un cadre annuel :
 - Le service est organisé sur l'année civile pour les personnels enseignants, sur l'année scolaire.
 - Pour les agents publics élevant un enfant de moins de trois ans : ils peuvent demander jusqu'au 30 juin 2022 à bénéficier d'un temps partiel annualisé de droit durant lequel ils peuvent cumuler une période non travaillée sur une durée limitée dans le temps, à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant. Ce temps partiel annualisé de droit, qui n'est pas reconductible, correspond à un cycle de douze mois. Il commence par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder deux mois. Le temps restant à travailler est aménagé sur le reste du cycle, selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 %, afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé.

Le dispositif sera pérennisé au-delà du 30 juin 2022 si les dispositions réglementaires le permettent.

Dans le cadre de certains temps partiels (90%, 70% et 50%), il est possible de mettre en place un roulement d'une semaine sur l'autre permettant les organisations suivantes :

- Pour le 90% : une semaine de 5 jours et la suivante de 4 jours,
- Pour le 70% : une semaine de 4 jours et la suivante de 3 jours,
- Pour le 50% : une semaine de 3 jours et la suivante de 2 jours.

3/ DECIDE que les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80% et 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Pour les personnels d'enseignement, relevant d'un régime d'obligation de service défini en heures hebdomadaires, autorisés à exercer à temps partiel, la durée du service est aménagée selon une fraction correspondant aux plages horaires des cours correspondant à la quotité de temps de travail choisie et qui ne peut inférieure à une quotité de travail inférieure à 50 % ou supérieure à 90 %.

4/ DECIDE que l'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre six mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. Au-delà, l'agent doit formuler une nouvelle demande expresse dans les conditions prévues ci-dessous.

Les demandes de temps partiel devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée. Ce délai est identique pour la demande de renouvellement intervenant après une durée d'autorisation de trois ans, renouvellements tacites compris.

Pour les personnels d'enseignement, l'autorisation d'assurer un service à temps partiel ne peut être donnée que pour une période correspondant à une année scolaire. Cette autorisation est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois années scolaires.

Au-delà de cette période de trois années scolaires, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses dans les conditions prévues ci-dessous.

Les demandes d'octroi ou de renouvellement de l'autorisation d'assurer un service à temps partiel ainsi que les demandes de réintégration à temps plein prennent effet au 1er septembre. La demande de l'agent doit être présentée avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire, sauf dans le cas d'une réintégration à temps plein pour motif grave.

La procédure de demande de temps partiel est complétée par le règlement relatif au temps de travail

5/ DECIDE que la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande de l'agent présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

La réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

Pour les agents contractuels, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

6/ DECIDE que pendant la durée du congé de maternité, de paternité et du congé pour adoption ainsi que durant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue et l'agent, y compris le fonctionnaire stagiaire, est rétabli à temps plein pour la durée correspondante.

Les formations concernées sont celles définies à l'article 1er 1° 2° 3° 4° 5° de la loi 84-594 du 12 juillet 1984.

Aucune récupération ne sera accordée à l'agent à temps partiel dont le jour non travaillé correspond à :

- Un jour chômé,
- Un congé maladie ordinaire, ou à un congé pour accident de service ou maladie professionnelle,

- Un jour de congé exceptionnel ou une autorisation spéciale d'absence.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

7/ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice budgétaire, chapitre 012.

26. RESSOURCES HUMAINES - EVOLUTIONS DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ DECIDE d'abroger les délibérations n°9 du 5 juillet 2016 et du n°41 du 19 décembre 2017 relatives à la mise en place du Compte Epargne Temps.

2/ DECIDE d'instituer le Compte Epargne Temps (CET) pour les agents de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

3/ DECIDE de déterminer les règles d'ouverture, à savoir :

Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande de l'agent concerné, à tout moment de l'année et à sa demande expresse.

Les bénéficiaires sont les agents titulaire ou non titulaire (recrutés pour une durée supérieure à une année) de la fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet ou fonctionnaire de la fonction publique de l'Etat ou hospitalière en position de détachement.

Les exclus du dispositif du Compte Epargne Temps sont :

- o Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique, des Assistants d'Enseignement Artistique,
- o Les fonctionnaires stagiaires,
- o Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année,
- o Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (CUI, CAE, tous contrats aidés subventionnés par l'Etat, contrat d'apprentissage, etc.).

4/ DECIDE de déterminer les règles de fonctionnement, à savoir :

La nature des jours pouvant être épargnés sont :

- Les congés annuels,
- Les jours d'aménagement et réduction du temps de travail (ARTT),
- Les jours de fractionnement acquis,
- Pour les agents du service des Piscines, hors service administratif, les heures de repos compensateur, qui seront transformés en jours à cette occasion sur la base de la journée moyenne conformément au règlement sur l'aménagement du temps de travail du service Piscines,
- Et, pour tous les agents du service des Espaces verts, en annualisation du temps de travail, les heures supplémentaires équivalentes à une journée de travail (soit 7,80 heures).

L'unité d'alimentation du CET est une journée entière ou une demi-journée.

L'agent doit avoir pris au minimum 20 jours de congés annuels dans l'année pour pouvoir alimenter le CET. Ce minimum est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel, temps non complet) et du temps de présence effectif au sein de la Communauté d'agglomération.

Ainsi, selon cette règle et le plafond de 15 jours, l'agent pourra alimenter son CET de :

- 5 jours maximum de congés annuels (CA),
- 2 jours maximum de jours de fractionnement,
- 15 jours maximum de RTT selon le nombre de CA et jours de fractionnement déjà transférés au CET.

Les jours déposés au titre du CET peuvent être pris à la suite des congés annuels et des jours ARTT sans être limités par le plafond des 31 jours consécutifs au-delà duquel l'absence du service n'est pas autorisée.

Le nombre de jours, d'heures de repos compensateur et d'heures supplémentaires, tout confondu, pouvant alimenter annuellement le CET est de 15 jours maximum pour un agent à temps complet. Ces jours sont donc à proratiser selon le temps de travail.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 jours.

La ou les demandes d'alimentation du CET devront être formulées au mois de décembre ou, plus tôt, en cas, durant l'année, de départ définitif de l'agent, de détachement auprès d'un autre employeur ou de toute autre absence effective autorisée, non rémunérée, courant jusqu'à la fin de l'année (disponibilité, congé parental, etc.).

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

5/ DECIDE de déterminer les règles de gestion, à savoir :

Le CET peut être utilisé au choix des agents soit :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- Par la monétisation du CET qui peut prendre la forme :
 - Du paiement forfaitaire des jours épargnés,
 - De la prise en compte des jours épargnés en points au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP),

Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option et de le faire connaître avant le 15 janvier de l'année suivante. Il lui appartient chaque année de faire connaître le droit d'option choisi.

Le droit d'option est ouvert uniquement pour les jours épargnés au-delà des 15 premiers jours du CET.

En l'absence d'exercice d'une option, les jours sont maintenus sur le CET.

Le nombre de jours inscrits sur le CET est arrêté au terme de chaque année civile.

Chaque jour est maintenu sur le CET sous réserve que le nombre total des jours inscrits et maintenu sur le compte n'excède pas 60 jours.

6/ DECIDE de déterminer les règles de fermeture, à savoir :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Dans le cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

7/ AUTORISE de déterminer les modalités de son utilisation, à savoir :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation,
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
- Détachement dans un corps ou emploi de la fonction publique d'Etat ou hospitalière,
- Disponibilité,
- Congé parental,
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire.
- Placement en position hors cadres,
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

L'agent contractuel doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

L'agent titulaire ou contractuel peut toujours opter pour le maintien de la totalité des jours épargnés sur son CET, qui se consomment comme des jours de congés annuels classiques. Il n'y a pas de délai de prévenance.

8/ DECIDE de proposer une compensation financière à ses agents dans le cadre de la réglementation en vigueur et de suivre les revalorisations éventuelles qui pourront avoir lieu.

A ce jour, les montants de ces compensations s'établissent comme suivant :

- Catégorie A : 135€/jour
- Catégorie B : 90€/jour
- Catégorie C : 75€/jour.

9/ DECIDE que la Communauté d'agglomération pourra, par convention, demander auprès de la collectivité ou de l'établissement d'origine le remboursement du transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement.

10/ PRECISE que les crédits sont et seront inscrits chaque année au Budget.

27. RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ DECIDE de mettre en place des autorisations spéciales d'absences

2/ DECIDE que ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public.

Les fonctionnaires détachés à la Communauté d'agglomération bénéficient des mêmes autorisations.

Les agents contractuels de droit privé (CAE, emplois d'avenir, apprentissage, etc.) bénéficient également d'autorisations spéciales d'absence prévues expressément par le Code du travail.

3/ DECIDE que les bénéficiaires de ces autorisations conservent les droits attachés à la position d'activité ou de détachement, en matière de congé notamment.

4/ DECIDE que, sauf pour les cas expressément prévus légalement, réglementairement ou précisés dans le tableau annexé à la présente, l'autorisation d'absence implique une absence de service fait qui impacte les JARTT.

5/ PRECISE que les crédits sont et seront inscrits chaque année au Budget.

28. RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION DU VOTE ÉLECTRONIQUE POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 08 DÉCEMBRE 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ DECIDE de recourir au vote électronique par internet, en complément du vote à l'urne, pour les élections professionnelles de 2022 ;

2/ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 11 ; montant estimé entre 9500 et 12 500 euros HT ;

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

29. RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE DU COMITÉ

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ DECIDE de créer les organes consultatifs suivants :

- Un comité social territorial,
- Une formation spécialisée du comité,

2/ DECIDE d'instaurer un paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité,

3/ DECIDE que le collège des représentants du personnel sera composé de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée du comité,

4/ DECIDE que le collège des représentants de la collectivité sera composé de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée du comité,

5/ DECIDE que les avis des comités sociaux territoriaux et de la formation spécialisée sont réputés être rendus lorsque les avis conjoints des représentants du personnel et des représentants de la collectivité ont été recueillis,

6/ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 011,

7/ AUTORISE le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

30. RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN CONTRATS PUBLICS

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ APPROUVE la signature de la convention avec le Centre de gestion de la grande couronne pour la mise à disposition d'un agent pour une mission en contrats publics au sein de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention,

3/ DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits sur l'opération 22MSFIN au chapitre 012, nature 6218.

31. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DIRIGEANTES & TERRITOIRES POUR L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE À CERGY-PONTOISE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association Dirigeantes & Territoires pour l'organisation du colloque « Osez la parité ! »,

2/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à Opération 16COE10329 - Nature 6257.

**INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX DU BUREAU, DES COMMISSIONS ET LES
ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil est informé des travaux du Bureau et des Commissions, ainsi que des attributions exercées par le Président et le Bureau par délégation de l'organe délibérant du 25 janvier au 5 avril 2022.

La séance est levée à 22H45

Fait à Cergy, le 14/04/2022

Affiché à l'Hôtel d'agglomération le 19/04/2022

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Le texte complet des délibérations à caractère réglementaire, mentionnées au présent compte – rendu sommaire, est publié au Recueil des Actes Administratifs n° 05-2022 mis à disposition du public le 15/04/2022

